

## Extrait du registre des délibérations

### Séance du 23 Octobre 2017

L' an 2017 et le 23 Octobre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,en Mairie sous la présidence de  
SONNET Benoît Maire

**Présents** : M. SONNET Benoît, Maire, Mmes : DEFAUT Ginette, DELAITE Catherine, FLORES Dominique, JOURDAIN Patricia, LAMBERT Michèle, MANON Monique, MATHIEU Joëlle, VILLEVAL-DROZIERES Marie-Line, MM : DESPAS Gérard, GRAVIER Jean-Claude, VILLEVAL Jean-Pol

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : BOUR André à M. GRAVIER Jean-Claude, DOUCET Bruno à M. VILLEVAL Jean-Pol, SAPONE Franck à M. DESPAS Gérard  
Excusé(s) : Mme PARENT Anne, M. VERENNE Henri

Absent(s) : MM : DERRIENNIC Jean-François, LOURDEZ Rémi

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 12

**Date de la convocation** : 10/10/2017

**Date d'affichage** : 10/10/2017

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture  
le : 02/11/2017

et publication ou notification  
du :

**A été nommée secrétaire** : Mme DEFAUT Ginette

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la dernière séance.

Aucune autre observation n'étant faite, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

#### **Objet des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE L'EAU POTABLE  
VENTE DES PARCELLES DE TERRAIN RUE PIROT SIMON  
VIREMENT DE CREDIT POUR LA SOUSCRIPTION A L'AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SPL  
ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SPL  
PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE HAYBES  
DEMANDE DE SUBVENTION DETR  
DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT DE TERRITOIRE  
MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP  
AVANCEMENTS DE GRADE  
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC CINE LIGUE CHAMPAGNE ARDENNE

réf : 001-OCTOBRE2017

## RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE L'EAU POTABLE

**Le Maire explique** qu'en vertu de l'article L2224-5 du CGCT, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable doit être présenté au Conseil Municipal,

que Véolia a transmis ce rapport le 29 mai 2017,

que ce rapport a été envoyé à chaque conseiller par mail au mois d'août pour qu'il puisse l'étudier,

que ce rapport est une synthèse d'informations techniques et financières sur le service public de l'eau potable,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce rapport.

**Le Conseil Municipal** en ayant pris connaissance, prend acte du rapport annuel de Véolia délégataire du service public de l'eau potable.

A l'unanimité (Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 002-OCTOBRE2017

## VENTE DES PARCELLES DE TERRAIN RUE PIROT SIMON

**Le Maire explique :**

que la Commune a reçu le document de bornage pour deux parcelles rue Pirot Simon :

- parcelle 1 : cadastrée AD 505 superficie 711 m<sup>2</sup>
- parcelle 2 : cadastrée AD 502 et 504 superficie 705 m<sup>2</sup>

que ces parcelles peuvent être vendues,

que les dernières parcelles vendues l'ont été à 30,00€ le m<sup>2</sup>,

que dans l'ordre des demandes d'achat de parcelles, nous pouvons retenir :

- Monsieur Kevin PIERRE et Madame Amandine MUCCILLI
- Monsieur David NUNES DA COSTA et Madame Rita CIOTOLA.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

de vendre les deux parcelles à 30,00€ le m<sup>2</sup> :

- parcelle 1 : cadastrée AD 505 superficie de 711 m<sup>2</sup> à Monsieur Kevin PIERRE et Madame Amandine MUCCILLI.
- parcelle 2 : cadastrée AD 502 et 504 superficie de 705 m<sup>2</sup> à Monsieur David NUNES DA COSTA et Madame Rita CIOTOLA.

et d'inclure à la vente la clause : de réméré qui permet à la commune le rachat au même prix des parcelles au cas ou dans un délai de 2 ans les constructions ne seraient pas commencées (pas de permis demandé et ou pas obtenu) dans ce cas les frais de rétrocession sont à la charge de l'acquéreur actuel.

A l'unanimité (Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 003-OCTOBRE2017

## VIREMENT DE CREDIT POUR LA SOUSCRIPTION A L'AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SPL ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SPL

**Monsieur le Maire explique** que, lors de la séance du conseil municipal du 24 octobre 2016, le Conseil avait décidé de souscrire 1 012 actions d'un montant nominal de 10€, dans le cadre de l'ouverture et de l'augmentation du capital de la SPL Rives de Meuse.

Lors de la préparation du budget, cette somme de 10 120 n'a pas été inscrite à l'article 271 - Titres immobilisés

Afin de pouvoir mandater cette souscription, il est nécessaire d'effectuer un virement de crédit en investissement comme suit :

- |                                               |            |
|-----------------------------------------------|------------|
| - Chapitre 23, article 2313 Constructions     | - 10 120 € |
| - Chapitre 27, article 271 Titres Immobilisés | 10 120 €   |

Le Conseil Municipal doit aussi désigner un représentant à l'assemblée spéciale de la SPL.  
Monsieur le Maire fait un appel à candidature. Madame Ginette DEFAUT se propose.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

-autorise la décision modificative en investissement comme suit :

- Chapitre 23, article 2313 Constructions - 10 120 €
- Chapitre 27, article 271 Titres Immobilisés 10 120 €

-Désigne Madame Ginette DEFAULT pour représenter la commune à l'assemblée spéciale de la SPL.

A l'unanimité (Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 004-OCTOBRE2017

**PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT  
DE L'ECOLE DE HAYBES**

**Le Conseil Municipal doit fixer** la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des école de HAYBES, ces frais s'élèvent à :

Ecole primaire :

Le coût global du fonctionnement pour l'année 2016/2017 pour 125 élèves : 128 663,94 €

Soit : 1029,31 €/élève.

Ecole maternelle :

Le coût global du fonctionnement pour l'année 2016/2017 pour 64 élèves : 116 063,60 €

Soit : 1813,49 €/élève.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,** accepte la participation fixée pour les communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles de HAYBES comme suit :

- 1029,31 € pour un élève en primaire
- 1813,49 € pour un élève en maternelle

A l'unanimité (Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 005-OCTOBRE2017

**DEMANDE DE SUBVENTION DETR**

**Monsieur le Maire expose** successivement les différents projets susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

1 - création d'un centre culture

coût total estimé du projet : 2 854 867,69 €

2 - Aménagement du chemin des Dzivages et viabilisations de 5 parcelles de terrain à bâtir

coût total estimé du projet : 160 000 €

3 - remplacement de la conduite d'eau rue Saint Louis pour la mise aux normes de la protection incendie

coût total estimé du projet : 360 000 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:**

- d'arrêter les projets comme suit :

1 – création d'un centre culture

coût total estimé du projet : 2 854 867,69 €

2 – Aménagement du chemin des Dzivages et viabilisations de 5 parcelles de terrain à bâtir

coût total estimé du projet : 160 000 €

3- remplacement de la conduite d'eau rue Saint Louis pour la mise aux normes de la protection incendie

coût total estimé du projet : 360 000 €

- de solliciter une subvention pour chaque projet au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

A l'unanimité (Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 006-OCTOBRE2017

## DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT DE TERRITOIRE

Le Conseil Départemental a créé les contrats de territoire qui visent à :

1. Soutenir l'économie et l'emploi
2. Equiper le territoire
3. Animer et valoriser le territoire.

C'est la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse qui propose la programmation.

C'est à ce titre qu'elle a étudié notre demande de subvention pour le Centre Culturel et notre projet peut obtenir une aide de 34 888 €.

Le projet consiste en la construction d'un Pôle Culturel sur l'emplacement d'un ancien garage auto.

Avec :

dans le bâtiment existant en R+1+combles aménagées avec au Rez-de-Chaussée un espace de convivialité et d'expositions donnant sur une billetterie, un vestiaire, ainsi qu'un bureau polyvalent et une zone consacrée à l'accueil des artistes.

L'étage sera dédié à l'Ecole de Musique avec notamment des salles de cours.

Le niveau R+2 abritera les espaces associatifs avec trois grandes salles.

L'ensemble des niveaux serait desservi à la fois par escaliers et ascenseur.

Le Rez-de Chaussée sera vitré et donnera sur un patio connectant la réhabilitation à la nouvelle partie.

La nouvelle construction intégrera une salle modulable et un espace scénique.

Ce projet viendra aussi régler les problèmes d'accessibilité pour différentes salles de la Commune. En effet dans notre Agenda d'accessibilité programmée nous avons mis en avant la création des nouvelles salles pour ne pas effectuer des travaux coûteux et même parfois impossible...

Le coût de ce projet est estimé à 2 854 867,69€.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

de poursuivre le projet qui s'élève à 2 854 867,69€.

Le financement se fera par :

- de l'autofinancement
- de l'emprunt
- des subventions

et autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions possibles dont l'aide de 34 888 € du contrat de territoire.

A l'unanimité (Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 007-OCTOBRE2017

## MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 22 Juin 2015,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 Août 2017,

Vu le tableau des effectifs,

M le Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale et comporte :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue aux primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

### I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Responsabilité d'encadrement,
- Elaboration et suivi des dossiers
- Diversité des compétences
- Exécution du travail effectué
- Autonomie et initiative

L'I.F.S.E pourra être versée aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel et aux contractuels de droit public.

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, maladie professionnelle, congé longue maladie, longue durée et grave maladie, l'I.F.S.E. sera maintenue intégralement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

Le versement de l'IFSE est mensuel. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

#### ● Catégorie B

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe B1	Responsable général des services	500 €	17480 €	17 480 €
Groupe B2	Agent de la gestion des ressources humaines	500 €	16015 €	16 015 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Responsabilité d'encadrement
- Elaboration et suivi des dossiers
- Diversité des compétences

● **Catégories C**

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe C1	Agent de la gestion comptable administrative, agent de la gestion administrative, agent de la bibliothèque municipale, agent spécialisé des écoles maternelles avec fonction d'encadrement, agent école de musique	500 €	11 340 €	11 340 €
Groupe C2	Agent d'accueil, Agent la banque postale communale, agent spécialisé des écoles maternelles, agent d'animation écoles et périscolaire	500 €	10 800 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Exécution du travail effectué
- Connaissances et compétences
- Autonomie et initiative

**II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.A)**

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

Le C.I.A pourra être versée aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes : (voir annexe 1)

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, congé longue maladie, longue durée et grave maladie, le C.I.A sera maintenu intégralement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

• Catégories B

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe B1	Responsable général des services	0 €	2 380 €	2 380 €
Groupe B2	Agent de la gestion des ressources humaines	0 €	2 185 €	2 185 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Responsabilité d'encadrement
- Elaboration et suivi des dossiers
- Diversité des compétences

• Catégories C

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe C1	Agent de la gestion comptable administrative, agent de la gestion administrative, agent de la bibliothèque municipale, agent spécialisé des écoles maternelles avec fonction d'encadrement, agent école de musique	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe C2	Agent d'accueil, Agent la banque postale communale, agent spécialisé des écoles maternelles, agent d'animation écoles et périscolaire	0 €	1 200 €	1 200 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Exécution du travail effectué
- Connaissances et compétences
- Autonomie et initiative

### III.- Les règle de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A décidés par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP.

L'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité:**

- D'instaurer une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus.
- D'attribuer au minimum, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP
- D'autoriser M le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2018.

La délibération instaurant le régime indemnitaire antérieurement est modifiée en conséquence

A l'unanimité (Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 008-OCTOBRE2017

#### **AVANCEMENTS DE GRADE**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2017.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 27 juin 2016,

**Le Maire indique que :**

- le chef de service de police municipale remplit les conditions pour être promu au grade supérieur de chef de service police municipale principal 2<sup>ème</sup> classe,
- le technicien remplit les conditions pour être promu au grade supérieur de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- l'agent de maîtrise remplit les conditions pour être promu au grade supérieur d'agent de maîtrise principal,
- un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe remplit les conditions pour être promu au grade supérieur d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- un adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe remplit les conditions pour être promu au grade supérieur d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,



La délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2007 fixe le taux de promotion des grades cités ci-dessus à 100%, à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale, les agents peuvent donc être promus.

Monsieur le Maire précise que la Commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable à ces avancements lors de sa séance du 23 juin 2017.

Monsieur le Maire demande aux élus d'émettre un avis sur les créations de ces postes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité** des membres présents ou représentés de créer les emplois suivants :

- Chef de service police municipale principal 2<sup>ème</sup> classe
- Technicien principal de 2<sup>ème</sup> Classe
- Agent de maîtrise principal
- Adjoint Technique principal 2<sup>ème</sup> Classe
- Adjoint Administratif principal 2<sup>ème</sup> Classe

- les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,

- la présente délibération prendra effet à compter du 1er décembre 2017.

A l'unanimité (Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 009-OCTOBRE2017

#### **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC CINE LIGUE CHAMPAGNE ARDENNE**

**Monsieur le Maire explique :**

que la commune a la possibilité de proposer des projections de films dans le cadre des Rencontres des circuits de cinéma itinérant en région Grand Est,  
que Notre interlocuteur serait Ciné ligue Champagne Ardennes,

que ce circuit de cinéma itinérant, s'inscrirait tout à fait dans le cadre de notre politique culturelle, en permettant à aux habitants d'avoir accès à une création cinématographique de qualité,

que Ciné ligue propose au choix :

- de 3 à 6 projections annuelles
- de 7 à 15 projections annuelles
- plus de 16 projections annuelles

que la participation financière de la municipalité serait la suivante:

- de 3 à 6 projections annuelles = 0.20 € par habitants
- de 7 à 15 projections annuelles = 0.35 € par habitants
- plus de 16 projections annuelles = 0.40 € par habitants

que le prix des places est le suivant :

- Tarif plein 6€
- Tarif réduit 3.5 € (étudiant et moins de 18 ans)
- Abonnement 5 places 22.50 €

qu'il y aurait une convention avec Ciné Ligue.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité après en avoir délibéré :**

- s'engage pour 6 projections qui correspondent à une participation financière de 0,20€ x 2002 habitants soit 400,40 €

- accepte le prix de la place comme suit :

- Tarif plein 6€
- Tarif réduit 3.5 € (étudiant et moins de 18 ans)
- Abonnement 5 places 22.50 €

- autorise le Maire à signer la convention avec Ciné Ligue.

A l'unanimité (Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0)

### Informations diverses :

Le Maire donne les informations suivantes :

- L'ASMUP 08 organise une réunion le 30 octobre 2017 à la salle Marie-Louise Dromart
- Remerciements des associations pour le versement d'une subvention :
  - \_ Palette d'Ardoise
  - \_ L'Amicale du Sang
  - \_ Vivre ensemble

Le Maire donne lecture de la lettre qu'il a reçu de la Croix Rouge antenne de Vireux-Molhain qui explique les raisons de la démission de la Présidente et des membres.

Mme FLORES explique que dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, il y a eu un exercice inondation le 19 octobre 2017. Il faudra organiser une journée de travail avec les élus et le personnel pour que chacun s'approprie ce Plan Communal de Sauvegarde.

Dates à noter :

En 2017

- Commission des Fêtes : le 9 novembre 2017 à 18h30 pour la préparation de l'anniversaire de la Bibliothèque.
- Conseil Municipal Enfants : le 8 novembre 2017 pour la mise en place du nouveau conseil
- 25 et 26 novembre 2017 : exposition sur les traces du passé Ardoisier, avec deux conférences le samedi à 16h00 pour la première et le dimanche à 16h00 pour la deuxième. L'exposition sera ouverte de 14h00 à 18h00.
- Dimanche 26 novembre : Saint-Nicolas de 15h00 à 20h00 à la Maison des Randonnées
- Dimanche 3 décembre : Marché de Noël
- Samedi 9 décembre : présentation du livre de Jacques LAMBERT
- Dimanche 10 décembre : Concert des 150 ans de l'Harmonie
- Vendredi 22 décembre : Noël des écoles

En 2018

- Samedi 6 janvier: Voeux du Maire -Elus et personnel
- Dimanche 21 janvier : théâtre
- Dimanche 28 janvier : anniversaire de la Bibliothèque
- Dimanche 4 février : repas de la Chandeleur
- Jeudi 8 février : spectacle de Gilbert PONTE

M. GRAVIER explique :

- Bois

Les inscriptions se sont déroulées sur trois demis-journées, les 4, 7 et 17 octobre 2017

A ce jour il y a 176 inscrits. Pour les personnes qui ont oublié, il y aura une date supplémentaire : le 31 octobre 2017.

- Cimetière :

Deux colombariums (2x12 cases) sont en cours d'installation, il faudra peut être déplacer le banc.

Mme VILLEVAL-DROZIERES dit qu'il serait bien d'installer un abri au cimetière pour les enterrements civils.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55**

En mairie, le 02/11/2017

Le Maire  
Benoît SONNET

